

Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

Décision n°2024/04 – DTR – DGD
portant délégation de signature spécifique en matière domaniale – Avenant de
transfert au profit de la SAS HANINA de la convention d'occupation temporaire
n°76-540/606

Le directeur général délégué (DGD) en charge de la Direction territoriale de Rouen,
Dominique RITZ

Vu :

- le code des transports, et notamment ses articles L. 5312-9, L. 5312-10, R5312-30, 6° et 7° R. 5312-32 et R. 5312-33,
- l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 6 ;
- le décret n°82-425 du 12 mai 1982 portant définition des limites de la circonscription du port autonome de Rouen ;
- la délibération du Conseil de surveillance du 25 novembre 2022 approuvant la désignation de Dominique RITZ, Directeur Général Délégué en charge de la Direction territoriale de Rouen, comme membre du directoire à compter du 4 janvier 2023 ;
- la décision DIR23-001 du 06 janvier 2023 du Directoire approuvant la modification du Règlement intérieur du Directoire ;
- le Règlement intérieur du Directoire et son annexe à l'article 2.2 « Délégations du directoire en matière de gestion domaniale ».
- la décision n°2023/01 – DG du Président du directoire du 03 janvier 2023 portant nomination, à compter du 4 janvier 2023, du Directeur Général Délégué en charge de la Direction territoriale de Rouen – M. Dominique RITZ ;
- la décision n°2024/19 - DG en date du 1^{er} septembre 2024 portant délégation de signature à M. Dominique RITZ, Directeur Général Délégué en charge de la Direction territoriale de Rouen et organisant sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement.
- La décision DIR24-144 du 29 août 2024 relative à l'approbation par le directoire d'un avenant de transfert, à compter de la signature de l'acte de cession, au profit de la SAS HANINA de la convention d'occupation temporaire n°76-540/606 initialement accordée à la société JEMAÍA portant sur le bâtiment 1, Espace des Marégraphes à Rouen.

Considérant que le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine, issu de la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen, comprend trois Directions territoriales situées au Havre, à Rouen et à Paris et dirigées chacune par un Directeur Général Délégué (DGD) ;

Considérant que, compte tenu de la volumétrie des titres domaniaux traités, il est dans l'intérêt d'une bonne administration de la Direction territoriale de Rouen de prévoir une délégation de signature en la matière.

Considérant la note de la direction territoriale de Rouen en date du 22 août 2024 relative au transfert des droits et obligations de la convention n°76-540/606 en date du 21 décembre 2007 au profit de SAS HANINA et initialement consentie à la société JEMAÏA.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est donné spécifiquement délégation de signature à Pauline BARILLON, cheffe du service aménagement et gestion des espaces, à l'effet de signer, au nom du DGD de la DTR :

- *l'avenant de transfert à la convention d'occupation temporaire n°76-540/606 au profit de la SAS HANINA*

ARTICLE 2 : ABSENCE ET EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de Pauline BARILLON, cheffe du service aménagement et gestion des espaces, délégation est donnée à Julie LEROY, Chargée du domanial, à l'effet d'exécuter les actions susmentionnées qui relèvent de son niveau d'habilitation tel que prévu par la présente décision.

ARTICLE 3 : EFFET

La présente décision est publiée sur le site internet du GPFMAS (www.haropaport.com) et mise à disposition du public sur le registre disponible à son siège social.

26 SEP. 2024

Fait à Rouen, le

Le Directeur Général Délégué
en charge de la Direction territoriale de Rouen
du Grand port fluvio-maritime
de l'axe Seine

Dominique RITZ